



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e  
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2016

---

Nombre membres élus : 19  
Nombre membres élus en  
exercice : 19  
présents : 13  
représentés : 02  
Votants : 15  
Absents : 04

L'an deux mil seize, le 29 janvier 2016 à 19 heures  
Le Conseil Municipal de Saint Quentin de Baron,  
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie  
sous la Présidence de Jack ALLAIS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jack ALLAIS, maire,  
Marc CHERRIER, Stéphanie DUPUY, Marie-Françoise DUMAIL-  
LUREAU, adjoints au maire ;  
Philippe GRACIEUX, Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT, Jean-Claude  
JOUBERT, Sylvie MARIONNAUD, ~~Alain DURAND~~, ~~Sylvie  
CABONI~~, Pascal TRONCA, Fabiola ARLET, ~~Marie-Céline  
FREDEFON~~, Ludovic TEYCHENEY, Cyril LUBOUCHKINE, ~~Jean-  
Christophe BRICARD~~, ~~Nathalie MAHEVAS~~, Hervé LAROCHE,  
~~Hélène ANGUENOT~~, conseillers municipaux.

Date de la convocation :  
25 janvier 2016

**PROCURATION :**

Sylvie CABONI donne procuration à Fabiola ARLET,  
Jean-Christophe BRICARD donne procuration à Hervé LAROCHE,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sylvie MARIONNAUD

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.  
Monsieur LAROCHE demande des éclaircissements sur le  
dernier compte-rendu : « projet de SCOT – syndicat du collège  
de Branne ».

Les précisions étant données, le compte-rendu de la réunion du  
conseil municipal du 15 décembre 2015 est adopté à  
l'unanimité.

**DELIBERATION  
N° 2016-01-29-01**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES –  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION  
UNIQUE DU CHENIL DU LIBOURNAIS – DEMANDE  
D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CESSAC**

\*\*\*\*\*

Le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du chenil du Libournais informe l'assemblée que la commune de Cessac sollicite son adhésion. Cela porterait à 121 le nombre de communes adhérentes au syndicat.

Le conseil syndical, réuni le 14 décembre 2015, s'est prononcé favorablement à cette nouvelle adhésion.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la demande d'adhésion au SIVU du chenil du Libournais formulée par la commune de Cessac.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais, regroupant initialement 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

**Vu** la délibération en date du 25 septembre 2015 du conseil municipal de la commune de Cessac sollicitant son adhésion au SIVU du chenil du Libournais,

**Vu** la délibération du conseil syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 14 décembre 2015, acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

**Considérant**, que la vocation du SIVU du Chenil du Libournais est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- ACCEPTE la demande d'adhésion au SIVU du chenil du Libournais formulée par la commune de CESSAC.

**DELIBERATION**  
**N° 2016-01-29-02**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES –**  
**COMMUNICATION – EDITION DES MAGAZINES**  
**MUNICIPAUX – CONVENTION AVEC LA SOCIETE**  
**EDIPUBLIC**

\*\*\*\*\*

La municipalité souhaite moderniser la présentation du bulletin municipal. Pour cela, il est envisagé de confier l'édition des bulletins municipaux à un prestataire extérieur.

La société SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » propose la réalisation des bulletins municipaux selon une fréquence de 4 numéros par an.

En contrepartie, la SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » assure le financement des magazines par des emplacements publicitaires payés par des annonceurs locaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » pour la réalisation des bulletins municipaux.

Discussions :

*Monsieur Allais : il conviendra d'être vigilants sur la qualité des prestations et le respect des engagements de la société. Le commercial étant sur le territoire, il sera à même d'être au plus près des annonceurs et de les cibler plus précisément.*

*Monsieur Cherrier : un point sera à faire au bout d'un an. Etudier la possibilité d'ajouter une « clause de désengagement » au bout de 12 mois si nous ne sommes pas satisfaits de la prestation.*

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » pour la réalisation des bulletins municipaux pour une durée de trois ans.

**DELIBERATION**  
**N° 2016-01-29-03**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SCHEMA**  
**DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) – AVIS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET**

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, une fois le projet de SCOT arrêté par l'établissement public prévu à l'article L122-4, il le soumet pour avis aux collectivités, établissements publics et personnes publiques associées.

Par délibération du 15 octobre 2004, le syndicat mixte du Pays du Libournais a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Trois principes d'aménagement et de développement ont été retenus :

- Le confortement des centralités existantes ou émergentes, supports privilégiés de la croissance urbaine, économique et sociale ;
- Le rééquilibrage du développement au sein des vallées urbaines ;
- L'accompagnement des dynamiques agricoles et la préservation du maillage des espaces de Nature en contingentant les futures ouvertures à l'urbanisation.

La concertation, définie par délibération du 26 novembre 2007, s'est déroulée jusqu'en novembre 2015.

Le SCOT contient trois documents :

- **Un rapport de présentation :**
  - o Présentation générale du dossier
  - o Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement,
  - o Diagnostic territorial et enjeux
  - o Evaluation environnementale du projet de SCOT
  - o Explication des choix retenus

- Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - Résumé non technique
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**  
Le PADD a retenu les axes stratégiques suivants :
- Adapter l'accueil démographique à chaque potentiel local
  - Calquer l'offre globale de logements par territoire aux besoins avérés
  - Conforter l'économie locale et développer l'emploi
  - Irriguer le territoire de services et équipements de proximité
  - Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur du projet
  - Conforter l'accessibilité au territoire
  - Concevoir une urbanité durable, entre tradition et innovation, garante de la qualité du cadre de vie
  - Prévenir les risques et diminuer les nuisances et les pollutions
  - Garantir une gestion équilibrée des ressources
  - Œuvrer à la (re)constitution d'un réseau écologique essentiel à la biodiversité
- **Un document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**  
Le DOO est la traduction concrète du PADD et assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différents domaines. Aussi, il reprend les principaux axes du projet de territoire pour les décliner en orientations au sein de quatre chapitres :

- 1/ Promouvoir une organisation rationnelle et équilibrée du territoire,
- 2/ La nature, un capital à transmettre et des ressources à préserver,
- 3/ Concevoir un nouveau modèle de développement urbain garant de la qualité du cadre de vie
- 4/ Conforter l'économie et développer l'emploi.

Chaque orientation est déclinée selon la structure suivante :

- Titre de l'orientation (stratégie poursuivie)
- Court texte d'introduction
- Un ou des objectif(s)
- Les mesures de mise en œuvre (prescriptions, recommandations)

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan de la concertation du SCOT du Grand Libournais et d'émettre un avis sur le projet de SCOT du Grand Libournais.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'émettre un avis défavorable au projet de SCOT pour les motifs suivants :

**La commune de Saint Quentin de Baron est absente du schéma de répartition maximale de la croissance démographique à 20 ans. Elle n'apparaît ni comme centralité d'équilibre ni comme centralité relais.**

**Or, Saint Quentin de Baron a connu une forte évolution de sa population depuis l'année 2000 passant de 970 à 2340 habitants en 2015. Elle est la commune la plus peuplée de la communauté de communes du Brannais.**

**La commune dispose d'un groupe scolaire complet et performant (classes maternelles, classes élémentaires, RASED, SESSAD, ULIS) accueillant près de 300 élèves.**

**La commune dispose d'un tissu associatif dense et dynamique.**

**L'action sociale y est développée tant au niveau de l'aide aux plus démunis (secours populaire, T2000 association retour à l'emploi), qu'au niveau des structures à destination des enfants (ALSH, multi accueil).**

**Les infrastructures sportives sont présentes (plateau sportif, citystade).**

**Le commerce de proximité est redynamisé tout autant que l'artisanat, structuré en association (UNICLAV).**

**Un pôle médical et une pharmacie vont être créés à court terme. Des projets autour de l'oenotourisme voient le jour.**

**Compte tenu de son développement actuel et en devenir, la commune de Saint Quentin de Baron doit au minimum être considérée comme une centralité relais.**

**Considérant que le projet de SCOT ne prend pas en compte le développement actuel de la commune,**

**Considérant que le projet de SCOT n'envisage aucun développement de la commune sur les 20 ans à venir,**

**Il est proposé d'émettre un avis DEFAVORABLE sur le projet de SCOT du Grand Libournais.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L122-1-1 et suivants et R 122-1 et suivants,

**Vu** la délibération du comité syndical du 16 octobre 2004 portant lancement de la procédure de l'élaboration du SCOT du pays libournais,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2005 autorisant le Syndicat Mixte du Pays du Libournais à élaborer un SCOT,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 portant création du périmètre du SCOT du Syndicat Mixte du Pays du Libournais,

**Vu** la délibération du comité syndical du 26 novembre 2007 portant sur la fixation des objectifs et des modalités de la concertation,

**Vu** les débats sur les orientations du PADD qui se sont tenus au sein du comité syndical du Pays Libournais le 7 novembre 2013 puis le 14 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 relatif à l'extension du périmètre de la communauté de communes du pays foyen aux communes de Auriolles, Landerouat, Listrac de Durez, Pellegrue et Massugas,

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays du libournais du 12 juin 2014 relative à l'extension du périmètre du SCOT,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

**Vu** la délibération n°D34/2015 du pôle territorial du Grand Libournais prenant acte du bilan de concertation préalable du SCOT,

**Vu** la délibération n°D35/2015 du pôle territorial du Grand Libournais arrêtant le projet de SCOT du Grand Libournais,

**Considérant que le projet de SCOT ne prend pas en compte le développement actuel de la commune de SAINT QUENTIN DE BARON,**

**Considérant que le projet de SCOT n'envisage aucun développement de la commune de SAINT QUENTIN DE BARON sur les 20 ans à venir,**

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 13 VOIX POUR

02 VOIX CONTRE (Hervé LAROCHE – Jean-Christophe BRICARD)

01 ABSTENTION (Jack ALLAIS)

- PREND acte du bilan de la concertation du SCOT du Grand Libournais ;
- EMET un avis DEFAVORABLE sur le projet de SCOT du Grand Libournais ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de consigner ces observations au registre de l'enquête publique.

**DELIBERATION  
N° 2016-01-29-04**

**RESSOURCES HUMAINES – DISPOSITIF DES  
EMPLOIS D'AVENIR – CREATION DE POSTE**

\*\*\*\*\*

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : encadrement des enfants sur les temps périscolaires et entretien des locaux,
- Durée des contrats : 12 mois (renouvelable deux fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC (soit 1466, 67 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

*Discussions :*

*Monsieur Allais : faute de moyens financiers, la commune ne peut pas « jouer le jeu » pour ces emplois aidés (sortie du système, pérennisation des postes), on ne peut que les renouveler, d'où leur précarisation.*

*Monsieur Laroche : quelle est la formation prévue pour ce contrat d'avenir ?*

*Madame Dupuy : formation possible avec le C.N.F.P.T. au même titre que les autres agents. Suivi par la Mission Locale » qui peut proposer des formations diplômantes.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code du travail,

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**Vu** les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 relatifs à l'emploi d'avenir,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : encadrement des enfants sur les temps périscolaires et entretien des locaux,
  - Durée du contrat : 12 mois (renouvelable deux fois)
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
  - Rémunération : SMIC (soit 1466, 67 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2016).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2016.

**DELIBERATION**  
**N° 2016-01-29-05**

**RESSOURCES HUMAINES – ACTION SOCIALE DES**  
**AGENTS TERRITORIAUX – PARTICIPATION**  
**FINANCIERE A LA PROTECTION SANTE**

\*\*\*\*\*

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précisé par la circulaire du 25 mai 2012, permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents (prévoyance et santé). Il institue un mécanisme d'aide au paiement des cotisations des agents aux garanties qu'ils choisissent eux-mêmes dans un cadre de solidarité défini.

Pour chacun des deux risques, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés (labellisation), soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Par délibération 2012-12-05-03 du 5 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de participer à la protection sociale prévoyance à hauteur de 10 € par mois et par agent titulaire ou non titulaire dans le cadre de la procédure de labellisation.

S'agissant de la protection santé, il est proposé au conseil municipal d'accorder une participation et de retenir le principe de la labellisation afin de laisser la liberté du choix de l'opérateur retenu pour leur couverture même en cas de mutation, la participation de l'employeur étant versée directement à l'agent. Il est rappelé que cette participation financière reste facultative pour les agents.

Dans ce cadre, il vous est demandé de retenir une participation mensuelle de dix euro par agent titulaire ou non titulaire au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment l'article 39,

Vu loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment l'article 38,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de la complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE

- DECIDE de participer à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, dans le cadre de la procédure dite de la labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- DECIDE de verser une participation mensuelle de dix euro à tout agent titulaire ou non titulaire, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

**DELIBERATION  
N° 2016-01-29-06**

**FINANCES – INSTALLATION D'UN PANNEAU  
NUMERIQUE D'INFORMATION MUNICIPAL –  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
RESERVE PARLEMENTAIRE**

\*\*\*\*\*

Monsieur Florent Boudié, Député de la Gironde, a informé Monsieur le maire qu'il disposait d'une enveloppe parlementaire qu'il lui appartient de répartir au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire a proposé d'inscrire l'installation d'un panneau d'information municipal dans le cadre de cette enveloppe.

Le montant attribué à la commune est de 2 500 €.

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :



Partenaires	Montant (HT)	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	3 347, 70 €	57, 25 %
Enveloppe parlementaire	2 500, 00 €	42, 75 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 847, 78 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter la subvention auprès de Monsieur le Député de la Gironde.

Discussions :

*Monsieur Allais : sur ce panneau, seront diffusés les phénomènes météo, les manifestations... ce qui diversifie l'offre d'informations aux administrés (blog, Nouvelle Lanterne, facebook et bientôt le site de la commune).*

*Monsieur Cherrier : en ce qui concerne le lieu d'implantation, la RD 936 semble appropriée en raison du grand nombre de véhicules y circulant (12000 véhicules/jour). Le positionnement définitif sera décidé en commission municipale.*

LE CONSEIL MUNICIPAL  
 APRES EN AVOIR DELIBERE  
 PAR 14 VOIX POUR  
 ET 01 ABSENTION (Hervé LAROCHE)

- APPROUVE l'opération d'équipement retenue,
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la réserve parlementaire de Monsieur le Député de la Gironde.

**DELIBERATION  
 N° 2016-01-29-07**

**FINANCES – MISE EN SECURITE DU CENTRE  
 BOURG AUX ABORDS DE L'ECOLE – DEMANDE DE  
 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES  
 RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DU  
 CONSEIL DEPARTEMENTAL**

\*\*\*\*\*

Par délibération n° 2015-11-09-57 du 9 novembre 2015, le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à solliciter les subventions auprès du Préfet de région au titre de la DETR 2015 et auprès du Conseil Départemental de la Gironde notamment au titre du produit des amendes de police sur la base d'un plan de financement correspondant à des investissements relatifs à la sécurisation de la voirie aux abords de l'école.

Or, les montants indiqués dans le plan de financement sont donnés en montants toutes taxes comprises, alors qu'il convient d'indiquer les montants hors taxes.

Les montants des travaux de la mise en sécurité du centre bourg devant l'école sont fixés à 33 290, 00 € Hors Taxes.

Afin de financer ces projets, la commune a recours à différents partenaires. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 qui permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.
- Le produit des amendes de police dont le reversement est assuré par le Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

**Mise en sécurité du centre bourg devant l'école : 33 290, 00 € HT**

<b>Partenaires</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
Commune de Saint Quentin de Baron	15 047, 50 €	45, 20 %
DETR	8 322, 50 €	25 %
Conseil Départemental au titre des amendes de police	9 920, 00 €(*)	29, 80 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 290, 00 €</b>	<b>100 %</b>

(\*) Montant plafonné à 20 000 € - subvention représentant 40% affecté du coefficient de 1, 24

Il est proposé au conseil municipal de rapporter la délibération n°2015-11-09-57 portant sur l'aménagement du bourg ayant pour objet la sécurité routière, d'approuver l'opération d'équipement de la mise en sécurité devant l'école et d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du produit des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- RAPPORTE la délibération n°2015-11-09-57 du 9 novembre 2015 portant sur l'aménagement du bourg ayant pour objet la sécurité routière;
- APPROUVE l'opération d'équipement de la mise en sécurité devant l'école ;
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter la subvention auprès l'Etat au titre de la DETR 2016;
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de Gironde au titre du produit des amendes de police.

QUESTIONS DIVERSES :

Commissions communales :

Monsieur Allais :

Les commissions communales sont à redéfinir. Il y a trop de commissions et de sous-commissions, il convient de les réduire pour plus d'efficacité. Un tableau sera envoyé à tous les conseillers, à chacun de s'inscrire dans les grands groupes, constitués par thèmes. Ces nouvelles commissions et leurs compositions feront l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Fin de la réunion à 20 heures.